﴿ (148). Ceux qui ont associé diront : « Si Allah avait voulu, ni nous ni nos ancêtres ne Lui aurions donné d'associés, et nous n'aurions rien déclaré interdit. » Ainsi ceux qui les ont précédés avaient renié [les Messagers] jusqu'à ce qu'ils eussent goûté Notre rigueur. Dis : « Avez-vous quelque preuve à nous présenter ? Plutôt, vous ne suivez que la conjecture et ne faites que mentir. » (149). Dis : « L'argument décisif appartient à Allah. S'Il avait voulu, certainement, Il vous aurait tous guidés [sur le droit chemin]. » (150). Dis : « Amenez vos témoins qui attesteraient qu'Allah a interdit cela. » Si ensuite ils témoignent, alors toi, ne témoigne pas avec eux et ne suis pas les passions de ceux qui traitent de mensonges Nos signes, qui ne croient pas à l'au-delà et donnent des égaux à leur Seigneur. ﴾

L'argument fallacieux des polythéistes et sa réfutation (V148-150)

Allah évoque ici une discussion entre Son Messager Muḥammad ﷺ et les idolâtres qui utilisèrent un argument erroné pour justifier leurs pratiques. Ils affirmaient qu'Allah était au courant de cela et qu'Il était en Son pouvoir de leur faire abandonner ces pratiques et de faire en sorte qu'ils aient la foi, mais Il ne l'a pas fait, ce qui, selon eux, signifie qu'ils agissent par Sa volonté et qu'Il approuvent leurs pratiques.

Ils disaient : ﴿ **Si Allah avait voulu, ni nous ni nos ancêtres ne Lui aurions donné d'associés, et nous n'aurions rien déclaré interdit.** ﴾ Ce verset est semblable au suivant :

﴿ وَقَالُوا۟ لَوْ شَآءَ ٱلرَّحْمَٰنُ مَا عَبَدْنَٰهُم ۗ مَّا لَهُم بِذَٰلِكَ مِنْ عِلْمٍ ۖ إِنْ هُمْ إِلَّا يَخْرُصُونَ ﴿٢٠﴾ ﴾

﴿ **Et ils dirent : « Si le Tout-Miséricordieux avait voulu, nous ne les aurions pas adorés. » Ils n'en ont aucune connaissance ; ils ne font que se livrer à des conjectures.** ﴾ [667]

﴿ **Ainsi ceux qui les ont précédés avaient renié [les Messagers]**. ﴾ Aveuglés par le même raisonnement, d'autres avant eux se sont égarés, or ﴿ **ils eussent goûté Notre rigueur** ﴾ : cela prouve que leur argument était irrecevable, sinon Allah ne les aurait pas punis.

﴿ **Avez-vous quelque preuve à nous présenter ?** ﴾ Pouvez-vous nous prouver qu'Allah agrée en effet vos pratiques ? ﴿ **Plutôt, vous ne suivez que la conjecture et ne faites que mentir**. ﴾ Vous ne suiviez qu'une opinion imaginée par vous-mêmes et vous mentez au sujet d'Allah.

---

[667] S43 V20.

﴿ **Dis : « L'argument décisif appartient à Allah. S'Il avait voulu, certainement, Il vous aurait tous guidés [sur le droit chemin]. »** ﴾ Allah est le Sage dans Ses décrets, Il connaît parfaitement ceux qui méritent d'être guidés et ceux qui méritent d'être égarés. Il est satisfait des croyants tandis qu'Il déteste les mécréants, et l'acte de guider ou d'égarer se produit selon Sa sagesse et Sa science.

Il dit ailleurs :

﴿ وَلَوْ شَآءَ رَبُّكَ لَجَعَلَ ٱلنَّاسَ أُمَّةً وَٰحِدَةً ۖ وَلَا يَزَالُونَ مُخْتَلِفِينَ ﴿١١٨﴾ إِلَّا مَن رَّحِمَ رَبُّكَ ۚ وَلِذَٰلِكَ خَلَقَهُمْ ۗ وَتَمَّتْ كَلِمَةُ رَبِّكَ لَأَمْلَأَنَّ جَهَنَّمَ مِنَ ٱلْجِنَّةِ وَٱلنَّاسِ أَجْمَعِينَ ﴿١١٩﴾ ﴾

﴿ **Et si ton Seigneur avait voulu, Il aurait fait des gens une seule communauté. Or, ils ne cessent d'être en désaccord [entre eux], sauf ceux à qui ton Seigneur a fait miséricorde. C'est pour cela qu'Il les a créés. Et la parole de ton Seigneur s'accomplit : « Très certainement, Je remplirai l'Enfer de djinns et d'hommes, tous ensemble. »** ﴾ [668]

Ad-Dahhâk disait : « Aucun de ceux qui désobéirent à Allah n'aura d'argument face à Lui, tandis qu'Il disposera de l'argument décisif contre Ses serviteurs. »

﴿ **Dis : « Amenez vos témoins qui attesteraient qu'Allah a interdit cela. »** ﴾ Amenez vos témoins, afin qu'ils témoignent que les interdits que vous vous imposiez étaient réellement prescrits par Allah.

﴿ **Si ensuite ils témoignent, alors toi, ne témoigne pas avec eux et ne suis pas les passions de ceux qui traitent de mensonges Nos signes, qui ne croient pas à l'au-delà et donnent des égaux à leur Seigneur.** ﴾ Ne témoigne pas, car ce témoignage est faux et n'est que mensonge. Ceux-là donnent des associés à Allah dans l'adoration.

﴿ ۞ قُلْ تَعَالَوْا۟ أَتْلُ مَا حَرَّمَ رَبُّكُمْ عَلَيْكُمْ ۖ أَلَّا تُشْرِكُوا۟ بِهِۦ شَيْـًٔا ۖ وَبِٱلْوَٰلِدَيْنِ إِحْسَٰنًا ۖ وَلَا تَقْتُلُوٓا۟ أَوْلَٰدَكُم مِّنْ إِمْلَٰقٍ ۖ نَّحْنُ نَرْزُقُكُمْ وَإِيَّاهُمْ ۖ وَلَا تَقْرَبُوا۟ ٱلْفَوَٰحِشَ مَا ظَهَرَ مِنْهَا وَمَا بَطَنَ ۖ وَلَا تَقْتُلُوا۟ ٱلنَّفْسَ ٱلَّتِى حَرَّمَ ٱللَّهُ إِلَّا بِٱلْحَقِّ ۚ ذَٰلِكُمْ وَصَّىٰكُم بِهِۦ لَعَلَّكُمْ تَعْقِلُونَ ﴿١٥١﴾ ﴾

[668] S11 V118-119. Voir aussi S6 V35 et S10 V99.

﴿ (151). Dis : « Venez, je vais vous citer ce que votre Seigneur vous a interdit : ne Lui associez rien et soyez bienfaisants envers vos père et mère. Ne tuez pas vos enfants par crainte de pauvreté. C'est Nous qui vous nourrissons tout comme eux. N'approchez pas des turpitudes apparentes ou cachées. Ne tuez qu'en toute justice la vie qu'Allah a rendue sacrée. Voilà ce qu'Il vous a recommandé de faire, peut-être raisonnerez-vous ! ﴾

Les dix commandements (V151)

Il est rapporté qu'Ibn Mas'ûd ﷺ disait : « Que celui qui veut connaître le testament scellé du Messager d'Allah ﷺ lise ces versets : ﴿ **Dis : « Venez, je vais vous citer ce que votre Seigneur vous a interdit : ne Lui associez rien et soyez bienfaisants envers vos père et mère. Ne tuez pas vos enfants par crainte de pauvreté. C'est Nous qui vous nourrissons tout comme eux. N'approchez pas des turpitudes apparentes ou cachées. Ne tuez qu'en toute justice la vie qu'Allah a rendue sacrée. Voilà ce qu'Il vous a recommandé de faire, peut-être raisonnerez-vous ! ﴾** (jusqu'au verset 153). »[669]

Ibn 'Abbâs ﷺ aurait mentionné la présence dans cette sourate de versets formant la base du Livre, et il aurait cité ces versets.[670]

'Ubâda Ibn As-Sâmit ﷺ rapporta que le Prophète ﷺ demanda : « **Qui me fera allégeance sur trois choses ?** » Puis, il récita le verset sus mentionné.[671]

Ainsi, dans ce verset, Allah ordonne au Prophète ﷺ de dire à ces gens qui lui donnent des associés, s'interdisant de ce qu'Allah leur a rendu licite, tuant leurs enfants par crainte de la pauvreté ou de la honte, se basant sur leurs passions et écoutant les insufflations des diables : ﴿ **Venez, je vais vous citer ce que votre Seigneur vous a interdit** ﴾, c'est-à-dire, je vais vous présenter les réelles prescriptions divines, me basant sur Ses révélations et non sur mes hypothèses.

L'interdiction de l'association

﴿ **Ne Lui associez rien** ﴾, dans Son adoration.

D'après Abû Dharr ﷺ, le Messager d'Allah ﷺ a dit : « **Jibrîl est venu à moi et m'a fait cette bonne annonce : celui de ta communauté qui mourra en n'ayant rien associé à Allah entrera au Paradis.** » Abû Dharr objecta :

---

669 *Tuhfat Al-Ahwadhî* (8/446).

670 Al-Hâkim (2/317) qui précise que la chaîne est authentique.

671 Extrait de hadith. Al-Hâkim (2/318), chaîne authentique.

« Même s'il a commis la fornication et a volé ? » Il répondit : « **Même s'il a commis la fornication et a volé !** » Il demanda une nouvelle fois : « Même s'il a commis la fornication et a volé ? » Il répondit : « **Même s'il a commis la fornication et a volé !** » Il demanda une nouvelle fois : « Même s'il a commis la fornication et a volé ? » Il répondit : « **Même s'il a commis la fornication, a volé et a bu de l'alcool !** »[672]

Toujours d'après Abû Dharr ﷺ, le Prophète ﷺ a dit : « **Allah, le Très-Haut, dit : "Ô Fils d'Âdam ! Tant que tu M'invoques et que tu placeras tes espoirs en Moi, Je te pardonnerai, quels que soient tes péchés et Je ne m'en soucierai pas. Si tu Me rencontrais avec des péchés aussi nombreux que ce que peut contenir la Terre, Je t'accueillerais avec la même quantité de pardon. Et si tes péchés atteignaient l'apogée du ciel et que tu implorais Mon pardon, Je te l'accorderais." »**[673]

A propos de l'immensité du pardon d'Allah :

﴿ إِنَّ ٱللَّهَ لَا يَغۡفِرُ أَن يُشۡرَكَ بِهِۦ وَيَغۡفِرُ مَا دُونَ ذَٰلِكَ لِمَن يَشَآءُۚ وَمَن يُشۡرِكۡ بِٱللَّهِ فَقَدِ ٱفۡتَرَىٰٓ إِثۡمًا عَظِيمًا ﴿٤٨﴾ ﴾

« Certes Allah ne pardonne pas qu'on Lui donne quelqu'associé. A part cela, Il pardonne à qui Il veut. Mais quiconque donne à Allah quelqu'associé commet un énorme péché. »[674]

Ibn Mas'ûd ﷺ rapporte également ce propos du Messager d'Allah ﷺ : « **Celui qui meurt en n'ayant rien associé à Allah entrera au Paradis.** »[675]

La bienfaisance envers les parents

« **Et soyez bienfaisants envers vos père et mère.** » Allah dit aussi :

﴿ وَوَصَّيۡنَا ٱلۡإِنسَٰنَ بِوَٰلِدَيۡهِ حَمَلَتۡهُ أُمُّهُۥ وَهۡنًا عَلَىٰ وَهۡنٖ وَفِصَٰلُهُۥ فِي عَامَيۡنِ أَنِ ٱشۡكُرۡ لِي وَلِوَٰلِدَيۡكَ إِلَيَّ ٱلۡمَصِيرُ ﴿١٤﴾ وَإِن جَٰهَدَاكَ عَلَىٰٓ أَن تُشۡرِكَ بِي مَا لَيۡسَ لَكَ بِهِۦ عِلۡمٞ فَلَا تُطِعۡهُمَاۖ وَصَاحِبۡهُمَا فِي ٱلدُّنۡيَا مَعۡرُوفٗاۖ وَٱتَّبِعۡ سَبِيلَ مَنۡ أَنَابَ إِلَيَّۚ ثُمَّ إِلَيَّ مَرۡجِعُكُمۡ فَأُنَبِّئُكُم بِمَا كُنتُمۡ تَعۡمَلُونَ ﴿١٥﴾ ﴾

---

[672] Al-Bukhârî (1237), Muslim (94).

[673] Ahmad (5/172), *Tuhfat Al-Ahwadhî* (9/524) d'après Anas ﷺ.

[674] S4 V48.

[675] Muslim (1/94).

﴿ **Nous avons commandé à l'Homme [la bienfaisance envers] ses père et mère ; sa mère l'a porté [subissant pour lui] peine sur peine, son sevrage eut lieu à deux ans. « Sois reconnaissant envers Moi ainsi qu'envers tes parents. Vers Moi est la destination. Et si tous deux te forcent à M'associer ce dont tu n'as aucune connaissance, alors ne leur obéis pas, mais reste avec eux ici-bas de façon convenable. Et suis le sentier de celui qui se tourne vers Moi. Vers Moi, ensuite, est votre retour, et alors Je vous informerai de ce que vous faisiez. »** ﴾[676]

L'ordre d'être bienfaisant envers les parents s'applique donc également aux parents polythéistes.

Ibn Mas'ûd ﷺ rapporte avoir demandé au Prophète ﷺ quelle était la meilleure des œuvres et il répondit : « **La prière en son temps.** » Il demanda : « Et puis ? » Le Prophète ﷺ répondit : « **La bienfaisance envers les parents.** » Il demanda : « Et ensuite ? » Il ﷺ répondit : « **Le combat dans la voie d'Allah.** » Ibn Mas'ûd ﷺ ajouta : « Le Prophète ﷺ m'a ainsi répondu et si j'avais continué à l'interroger, il m'aurait encore répondu. »[677]

L'interdiction du meurtre de ses propres enfants

﴿ **Ne tuez pas vos enfants par crainte de pauvreté. C'est Nous qui vous nourrissons tout comme eux.** ﴾ Après l'ordre d'être bienfaisants envers nos ascendants, Allah nous ordonne la bonté envers nos enfants et nous interdit de les tuer. En effet, suite aux suggestions du diable, les Arabes d'avant l'islam tuaient leurs enfants, par crainte de la pauvreté ou par crainte du déshonneur s'il s'agissait d'une fille, l'enterrant alors vivante.

'Abdu-l-Lâh Ibn Mas'ûd ﷺ demanda au Prophète ﷺ : « Quel est le péché le plus grave ? » Il répondit : « **Donner un égal à Allah alors que c'est Lui qui t'a créé.** » Il demanda : « Et puis ? » Il ﷺ répondit : « **Tuer ton enfant par crainte qu'il ne partage ta nourriture.** » Il demanda : « Et ensuite ? » Il ﷺ répondit : « **Trahir ton voisin en forniquant avec sa femme.** » Puis, le Prophète ﷺ récita : ﴿ **Qui n'invoquent pas d'autre dieu avec Allah et ne tuent pas la vie qu'Allah a rendue sacrée, sauf à bon droit, qui ne commettent pas de fornication…** ﴾[678]

---

[676] S31 V14-15. Voir aussi, à propos de l'obéissance aux parents : S17 V23 et S2 V83, entre autres.

[677] *Fath-Al-Bârî* (2/12), Muslim (1/89).

[678] S25 V68. *Fath Al-Bârî* (8/350), Muslim (1/91).

﴿ **A cause de la pauvreté** ﴾, le terme « imlâq » (املاق) désignant la pauvreté, d'après Ibn 'Abbâs, Qatâda et As-Suddî.[679] Ainsi, cela signifie « ne tuez pas vos enfants à cause de votre pauvreté ».

Dans cet autre verset :

﴿ وَلَا تَقْتُلُوٓاْ أَوْلَـٰدَكُمْ خَشْيَةَ إِمْلَـٰقٍ ﴾

﴿ **Et ne tuez pas vos enfants par crainte de pauvreté (...).** ﴾[680]

Ici, il est fait allusion à la crainte de devenir pauvre à l'avenir.

﴿ **Nous vous nourrissons tout comme eux.** ﴾ Ainsi, Allah est Celui qui assure leur subsistance ainsi que celle de leurs enfants. Dans ce verset, Allah a d'abord mentionné qu'Il assurait la subsistance des parents, car il est fait allusion aux personnes qui sont déjà dans un état de pauvreté.

Dans la sourate *Al-Isrâ'*, il est fait mention de personnes qui craignent la pauvreté à l'avenir, qui viendrait à cause de leurs enfants, c'est pourquoi cette fois, Allah mentionne d'abord la subsistance qu'Il accorde aux enfants, tout comme Il la leur accorde à elles-mêmes :

﴿ نَّحْنُ نَرْزُقُهُمْ وَإِيَّاكُمْ ﴾

﴿ (...) **C'est Nous qui attribuons leur subsistance, tout comme à vous.** (...) ﴾[681]

﴿ **N'approchez pas des turpitudes apparentes ou cachées.** ﴾ Ce verset est similaire au suivant :

﴿ قُلْ إِنَّمَا حَرَّمَ رَبِّيَ ٱلْفَوَٰحِشَ مَا ظَهَرَ مِنْهَا وَمَا بَطَنَ وَٱلْإِثْمَ وَٱلْبَغْىَ بِغَيْرِ ٱلْحَقِّ وَأَن تُشْرِكُواْ بِٱللَّهِ مَا لَمْ يُنَزِّلْ بِهِۦ سُلْطَـٰنًا وَأَن تَقُولُواْ عَلَى ٱللَّهِ مَا لَا تَعْلَمُونَ ﴿٣٣﴾ ﴾

﴿ **Dis : « Mon Seigneur n'a interdit que les turpitudes (les grands péchés), tant apparentes que secrètes, de même que le péché, l'agression sans droit et d'associer à Allah ce dont Il n'a fait descendre aucune preuve, et de dire sur Allah ce que vous ne savez pas. »** ﴾[682]

Nous avons déjà interprété un tel verset (S6 V120).

---

[679] At-Tabarî (12/217).

[680] S17 V31.

[681] S17 V31.

[682] S7 V33.

D'après Ibn Mas'ûd ﷺ, le Prophète ﷺ a dit : **« Nul n'est plus jaloux qu'Allah, c'est pourquoi Il interdit les turpitudes, apparentes ou cachées. »**[683]

L'interdiction de tuer la vie qu'Allah a rendue sacrée

﴿ **Ne tuez qu'en toute justice la vie qu'Allah a rendue sacrée.** ﴾ Allah mentionne ici l'interdiction de tuer sans droit, car ceci fait partie des turpitudes.

En effet, Ibn Mas'ûd ﷺ rapporte que le Messager d'Allah ﷺ a dit : **« Il n'est pas permis de verser le sang d'un musulman qui témoigne qu'il n'y a point de divinité digne d'adoration en dehors d'Allah et que je suis le Messager d'Allah sauf dans trois cas : celui qui a été ou est marié et qui commet l'adultère, celui sur lequel est appliquée la loi du talion, celui qui a apostasié et s'est désolidarisé de la communauté. »**[684]

Par ailleurs, il est également interdit de tuer un non musulman lié par un pacte aux musulmans. D'après 'Abdu-l-Lâh Ibn 'Amr ﷺ, le Prophète ﷺ a dit : **« Celui qui tue un non musulman ayant conclu un pacte avec les musulmans ne sentira pas l'odeur du Paradis, sachant que son odeur peut être perçue à une distance parcourue en quarante ans de marche ! »**[685]

﴿ **Voilà ce qu'Il vous a recommandé de faire, peut-être raisonnerez-vous !** ﴾ Voilà Ses commandements, peut-être comprendrez-vous ainsi ce qu'Il vous ordonne et ce qu'Il vous interdit !

﴿ وَلَا تَقْرَبُوا۟ مَالَ ٱلْيَتِيمِ إِلَّا بِٱلَّتِى هِىَ أَحْسَنُ حَتَّىٰ يَبْلُغَ أَشُدَّهُۥ ۖ وَأَوْفُوا۟ ٱلْكَيْلَ وَٱلْمِيزَانَ بِٱلْقِسْطِ ۖ لَا نُكَلِّفُ نَفْسًا إِلَّا وُسْعَهَا ۖ وَإِذَا قُلْتُمْ فَٱعْدِلُوا۟ وَلَوْ كَانَ ذَا قُرْبَىٰ ۖ وَبِعَهْدِ ٱللَّهِ أَوْفُوا۟ ۚ ذَٰلِكُمْ وَصَّىٰكُم بِهِۦ لَعَلَّكُمْ تَذَكَّرُونَ ﴿١٥٢﴾ ﴾

---

683 *Fath Al-Bârî* (8/146), Muslim (4/2114). Voir un autre hadith mentionnant la jalousie divine (*Fath Al-Bârî* 13/411 et Muslim 2/1136).

684 *Fath Al-Bârî* (12/209), Muslim (3/1302).

685 *Fath Al-Bârî* (12/370). Dans un autre hadith, il a dit : **« Celui qui tue un non-musulman se trouvant sous la protection d'Allah par un pacte conclu avec les musulmans aura ainsi violé la protection d'Allah. (...) »** *Tuhfat Al-Ahwadhî* (4/658), Ibn Mâjah (2/896).

﴾ (152). Et ne vous approchez des biens de l'orphelin que dans son intérêt jusqu'à ce qu'il ait atteint sa majorité. Observez la juste mesure et le bon poids, en toute équité. Nous n'imposons à une âme que ce qu'elle peut supporter. Et quand vous parlez [pour témoigner], soyez justes même s'il s'agit d'un proche parent. Et remplissez votre engagement envers Allah. Voilà ce qu'Il vous enjoint. Peut-être vous rappellerez-vous. ﴿

L'interdiction d'utiliser pour soi les biens de l'orphelin (V152)

D'après Ibn 'Abbâs ﷺ, lorsqu'Allah révéla : **﴾ Et ne vous approchez des biens de l'orphelin que dans son intérêt ﴿** et

﴿ إِنَّ ٱلَّذِينَ يَأۡكُلُونَ أَمۡوَٰلَ ٱلۡيَتَٰمَىٰ ظُلۡمًا إِنَّمَا يَأۡكُلُونَ فِي بُطُونِهِمۡ نَارٗاۖ وَسَيَصۡلَوۡنَ سَعِيرٗا ١٠ ﴾

﴾ Ceux qui mangent (disposent) injustement des biens des orphelins ne font que manger du feu dans leurs ventres ﴿[686], ceux qui avaient à leur charge des orphelins rentrèrent chez eux et séparèrent leur nourriture de celle de l'orphelin, s'interdisant de toucher à celle-ci, si bien que les restes finissaient par devenir avariés. La situation devenant difficile, ils allèrent consulter le Messager d'Allah ﷺ et c'est ainsi que fut révélé :

﴿ وَيَسۡـَٔلُونَكَ عَنِ ٱلۡيَتَٰمَىٰۖ قُلۡ إِصۡلَاحٞ لَّهُمۡ خَيۡرٞۖ وَإِن تُخَالِطُوهُمۡ فَإِخۡوَٰنُكُمۡۚ ﴾

﴾ (...) Et ils t'interrogent au sujet des orphelins. Dis : « Leur faire du bien est une bonne œuvre. Si vous les fréquentez, ce sont alors vos frères [en religion]. » (...) ﴿ [687]

Ils se mirent alors à nouveau à mélanger leurs nourritures.[688]

﴾ Jusqu'à ce qu'il ait atteint sa majorité. ﴿ La majorité désigne ici la puberté, d'après Ash-Sha'bî, Mâlik et de nombreux pieux prédécesseurs.[689]

---

[686] S4 V10.

[687] S2 V220.

[688] Abû Dâwud (3/291).

[689] At-Tabarî (12/223).

L'ordre d'être équitable dans la mesure et la pesée

﴿ **Observez la juste mesure et le bon poids, en toute équité** ﴾ Allah nous ordonne ici d'être équitables lors des transactions commerciales.

Dans les versets suivants, Il met en garde contre les fraudeurs :

﴿ وَيْلٌ لِّلْمُطَفِّفِينَ ① ٱلَّذِينَ إِذَا ٱكْتَالُوا۟ عَلَى ٱلنَّاسِ يَسْتَوْفُونَ ② وَإِذَا كَالُوهُمْ أَو وَّزَنُوهُمْ يُخْسِرُونَ ③ أَلَا يَظُنُّ أُو۟لَٰٓئِكَ أَنَّهُم مَّبْعُوثُونَ ④ لِيَوْمٍ عَظِيمٍ ⑤ يَوْمَ يَقُومُ ٱلنَّاسُ لِرَبِّ ٱلْعَٰلَمِينَ ⑥ ﴾

﴿ Malheur aux fraudeurs qui, lorsqu'ils font mesurer pour eux-mêmes, exigent la pleine mesure et qui, lorsqu'eux-mêmes mesurent ou pèsent pour les autres, [leur] causent perte ! Ceux-là ne pensent-ils pas qu'ils seront ressuscités, en un jour terrible, le jour où les gens se tiendront debout devant le Seigneur de l'univers ? ﴾ [690]

Une communauté a d'ailleurs été décimée par Allah à cause de la fraude.

﴿ **Nous n'imposons à une âme que ce qu'elle peut supporter.** ﴾ Celui qui fait des efforts pour être équitable puis, après cela, commet une erreur n'aura aucun péché.

L'ordre de livrer un témoignage véridique

﴿ **Et quand vous parlez [pour témoigner], soyez justes même s'il s'agit d'un proche parent.** ﴾

Ce verset est semblable au suivant :

﴿ يَٰٓأَيُّهَا ٱلَّذِينَ ءَامَنُوا۟ كُونُوا۟ قَوَّٰمِينَ لِلَّهِ شُهَدَآءَ بِٱلْقِسْطِ ﴾

﴿ Ô croyants ! Soyez stricts [dans vos devoirs] envers Allah et [soyez] des témoins équitables. (...) ﴾ [691]

Allah nous ordonne la justice en toute circonstance, envers tout le monde, dans nos actes et nos paroles.

---

[690] S83 V1-6.

[691] S5 V8.

L'ordre de respecter l'engagement pris envers Allah

﴿ **Et remplissez votre engagement envers Allah.** ﴾ Ibn Jarîr explique que cela consiste à obéir à Allah en tout ce qu'Il ordonne et interdit, à se conformer à Son Livre et à suivre la voie de Son Messager.

﴿ **Voilà ce qu'Il vous enjoint. Peut-être vous rappellerez-vous.** ﴾ Peut-être écouterez-vous cette exhortation et vous y conformerez-vous, délaissant ainsi les péchés que vous commettiez, d'après Ibn Jarîr.[692]

﴿ وَأَنَّ هَٰذَا صِرَٰطِى مُسْتَقِيمًا فَٱتَّبِعُوهُ ۖ وَلَا تَتَّبِعُوا۟ ٱلسُّبُلَ فَتَفَرَّقَ بِكُمْ عَن سَبِيلِهِۦ ۚ ذَٰلِكُمْ وَصَّىٰكُم بِهِۦ لَعَلَّكُمْ تَتَّقُونَ ﴿١٥٣﴾ ﴾

﴿ (153). « Et voilà Ma voie dans toute sa rectitude, suivez-la donc et ne suivez pas les sentiers qui vous écartent de Sa voie. » Voilà ce qu'Il vous enjoint. Peut-être atteindrez-vous la piété. ﴾

L'ordre de suivre le droit chemin et de s'écarter des autres chemins (V153)

Ce verset est semblable au suivant :

﴿ أَنْ أَقِيمُوا۟ ٱلدِّينَ وَلَا تَتَفَرَّقُوا۟ فِيهِ ۚ ﴾

﴿ (...) **Etablissez la religion, et n'en faites pas un sujet de divisions.** (...) ﴾ [693]

D'après Ibn 'Abbâs ﷺ, dans ces versets, Allah ordonne aux croyants d'être unis et leur interdit de se diviser. Il nous indique que ceux qui les ont précédés n'ont péri qu'à cause de leurs divergences et de leurs divisions au sujet de la religion.[694]

Ibn Mas'ûd ﷺ rapporte que le Prophète ﷺ traça un trait sur le sol en disant : « **Ceci est la voie droite d'Allah !** » Puis, il traça des traits à la droite du premier puis à sa gauche en disant : « **Voici les chemins, il n'y en a pas un qui n'ait pas à son bord un diable qui appelle à le suivre !** » Enfin, il récita : ﴿ « **Et voilà Ma voie dans toute sa rectitude, suivez-la donc et ne suivez pas les sentiers qui vous écartent de Sa voie.** » ﴾ [695]

---

[692] At-Tabarî (12/225).

[693] S42 V13.

[694] At-Tabarî (12/229). Cet avis est partagé par Mujâhid, entre autres.

[695] Ahmad (1/465), Al-Hâkim (2/318) qui précise que sa chaîne est authentique.

Ibn Jarîr rapporte que quelqu'un interrogea Ibn Mas'ûd ﷺ au sujet de la voie droite. Il répondit : « Muhammad ﷺ nous a laissés à l'entrée de ce chemin, au bout se trouve le Paradis. A la droite de ce chemin, il y a un autre chemin, tout comme à sa gauche. Sur ceux-ci il y a des hommes qui appellent à les suivre. Celui qui suit l'un de ces chemins ira en Enfer, et celui qui restera sur la voie droite ira au Paradis. » Puis, il récita : ﴿ **« Et voilà Ma voie dans toute sa rectitude, suivez-la donc et ne suivez pas les sentiers qui vous écartent de Sa voie. »** ﴾[696]

Selon An-Nawwâs Ibn Sam'ân ﷺ, le Messager d'Allah ﷺ a dit : « **Allah donne en exemple une voie droite, sur chacun de ses bords se trouve une muraille parsemée de portes ouvertes, avec des rideaux baissés. A l'entrée de ce chemin, un héraut appelle : "Ô hommes ! Engagez-vous sur le chemin, et n'en déviez pas !" Au-dessus du chemin, il y a un autre héraut qui dit, chaque fois que quelqu'un veut ouvrir une porte : "Malheur à toi ! N'ouvre pas cette porte ! Si tu l'ouvres, tu y entreras." Le chemin, c'est l'islam, les murailles sont les limites d'Allah, les portes ouvertes sont Ses interdits. Le héraut à l'entrée du chemin est le Livre d'Allah et celui qui est au-dessus est la conscience qu'Allah a placée dans le cœur de tout musulman.** »[697]

﴿ **Suivez-la donc et ne suivez pas les sentiers.** ﴾ A noter que la voie droite est au singulier, car la vérité est unique, tandis que les sentiers de l'égarement sont nombreux, tout comme la lumière est au singulier et les ténèbres au pluriel :

﴿ ٱللَّهُ وَلِيُّ ٱلَّذِينَ ءَامَنُوا۟ يُخْرِجُهُم مِّنَ ٱلظُّلُمَٰتِ إِلَى ٱلنُّورِ ۖ وَٱلَّذِينَ كَفَرُوٓا۟ أَوْلِيَآؤُهُمُ ٱلطَّٰغُوتُ يُخْرِجُونَهُم مِّنَ ٱلنُّورِ إِلَى ٱلظُّلُمَٰتِ ۗ أُو۟لَٰٓئِكَ أَصْحَٰبُ ٱلنَّارِ ۖ هُمْ فِيهَا خَٰلِدُونَ ﴿٢٥٧﴾ ﴾

﴿ **Allah est le défenseur de ceux qui ont la foi ; Il les fait sortir des ténèbres à la lumière. Quant à ceux qui ne croient pas, ils ont pour défenseur le Tâghût, qui les fait sortir de la lumière aux ténèbres. Voilà les gens du Feu, qui y demeurent éternellement.** ﴾[698]

﴿ ثُمَّ ءَاتَيْنَا مُوسَى ٱلْكِتَٰبَ تَمَامًا عَلَى ٱلَّذِىٓ أَحْسَنَ وَتَفْصِيلًا لِّكُلِّ شَىْءٍ وَهُدًى وَرَحْمَةً لَّعَلَّهُم بِلِقَآءِ رَبِّهِمْ يُؤْمِنُونَ ﴿١٥٤﴾ وَهَٰذَا كِتَٰبٌ أَنزَلْنَٰهُ مُبَارَكٌ فَٱتَّبِعُوهُ وَٱتَّقُوا۟ لَعَلَّكُمْ تُرْحَمُونَ ﴿١٥٥﴾ ﴾

[696] At-Tabarî (12/230).

[697] *Tuhfat Al-Ahwadhî* (8/152), At-Tirmidhî qualifiant le hadith de hasan-gharîb, et An-Nasâ'î (6/361).

[698] S2 V257.

﴾ (154). Puis Nous avons donné à Mûsâ, à titre de récompense pour sa bienfaisance, le Livre complet, comme un exposé détaillé de toute chose, un guide et une miséricorde. Peut-être croiraient-ils en leur rencontre avec leur Seigneur [au Jour du Jugement dernier]. (155). Et voici un Livre (le Coran) béni que Nous avons fait descendre, suivez-le donc et soyez pieux, dans l'espoir d'être touchés par la miséricorde… ﴿

L'éloge de la Thora et du Coran (V154-155)

Après avoir évoqué le Coran, Allah mentionne ici la Thora et celui qui fut chargé de la transmettre, à savoir Mûsâ : **﴾ Puis Nous avons donné à Mûsâ, à titre de récompense pour sa bienfaisance, le Livre complet. ﴿**

Allah cite d'ailleurs souvent conjointement le Coran et la Thora, à l'instar de ces versets :

﴿ وَمِن قَبْلِهِۦ كِتَٰبُ مُوسَىٰٓ إِمَامًا وَرَحْمَةً ۚ وَهَٰذَا كِتَٰبٌ مُّصَدِّقٌ لِّسَانًا عَرَبِيًّا ﴾

﴾ Et avant lui, il y avait le Livre de Mûsâ, comme guide et comme miséricorde. Et ceci est [un Livre] confirmateur, en langue arabe (…). ﴿ [699]

Allah dit au sujet des polythéistes :

﴿ فَلَمَّا جَآءَهُمُ ٱلْحَقُّ مِنْ عِندِنَا قَالُوا۟ لَوْلَآ أُوتِىَ مِثْلَ مَآ أُوتِىَ مُوسَىٰٓ ﴾

﴾ Mais quand la vérité leur est venue de Notre part, ils ont dit : « Si seulement il avait reçu la même chose que Mûsâ (…) ! » ﴿ [700]

Il leur répond :

﴿ أَوَلَمْ يَكْفُرُوا۟ بِمَآ أُوتِىَ مُوسَىٰ مِن قَبْلُ ۖ قَالُوا۟ سِحْرَانِ تَظَٰهَرَا وَقَالُوٓا۟ إِنَّا بِكُلٍّ كَٰفِرُونَ ﴿٤٨﴾ ﴾

﴾ (…) Est-ce qu'ils n'ont pas nié ce qui auparavant fut apporté à Mûsâ ? Ils dirent : « Deux magies se sont mutuellement soutenues ! » Et ils dirent : « Nous n'avons foi en aucune ! » ﴿ [701]

Les djinns dirent, à propos du Coran :

﴿ قَالُوا۟ يَٰقَوْمَنَآ إِنَّا سَمِعْنَا كِتَٰبًا أُنزِلَ مِنۢ بَعْدِ مُوسَىٰ مُصَدِّقًا لِّمَا بَيْنَ يَدَيْهِ يَهْدِىٓ إِلَى ٱلْحَقِّ ﴾

---

[699] S46 V12. Voir aussi S6 V91-92.

[700] S28 V48.

[701] S28 V48.

﴿ **Ils dirent : « Ô notre peuple ! Nous venons d'entendre un Livre qui a été révélé après Mûsâ, confirmant ce qui l'a précédé. Il guide vers la vérité (...). »** ﴾ [702]

﴿ **A titre de récompense pour sa bienfaisance, le Livre complet, comme un exposé détaillé de toute chose** ﴾ Nous l'avons révélé de la manière la plus complète et parfaite, il contient tout fondement de loi :

﴿ وَكَتَبْنَا لَهُۥ فِى ٱلْأَلْوَاحِ مِن كُلِّ شَىْءٍ مَّوْعِظَةً وَتَفْصِيلًا لِّكُلِّ شَىْءٍ ﴾

﴿ **Et Nous écrivîmes pour lui, sur les Tablettes, une exhortation concernant toute chose, et un exposé détaillé de toute chose. (...)** ﴾ [703]

Ceci, pour le récompenser de ses bonnes actions et de son obéissance :

﴿ هَلْ جَزَآءُ ٱلْإِحْسَٰنِ إِلَّا ٱلْإِحْسَٰنُ ﴿٦٠﴾ ﴾

﴿ **Y a-t-il d'autre récompense pour le bien, que le bien ?** ﴾ [704]

Allah fait l'éloge du Livre qu'Il révéla à Mûsâ : ﴿ **un exposé détaillé de toute chose, un guide et une miséricorde. Peut-être croiraient-ils en leur rencontre avec leur Seigneur [au Jour du Jugement dernier]. Et voici un Livre (le Coran) béni que Nous avons fait descendre, suivez-le donc et soyez pieux, dans l'espoir d'être touchés par la miséricorde.** ﴾ Ces versets appellent à suivre le Coran ; Allah exhorte les croyants à suivre Son Livre en en appliquant les principes et en appelant les autres à en faire de même. Le Coran est décrit comme une bénédiction, ici-bas et dans l'au-delà, pour qui s'y conforme.

﴿ أَن تَقُولُوٓا۟ إِنَّمَآ أُنزِلَ ٱلْكِتَٰبُ عَلَىٰ طَآئِفَتَيْنِ مِن قَبْلِنَا وَإِن كُنَّا عَن دِرَاسَتِهِمْ لَغَٰفِلِينَ ﴿١٥٦﴾
أَوْ تَقُولُوا۟ لَوْ أَنَّآ أُنزِلَ عَلَيْنَا ٱلْكِتَٰبُ لَكُنَّآ أَهْدَىٰ مِنْهُمْ ۚ فَقَدْ جَآءَكُم بَيِّنَةٌ مِّن رَّبِّكُمْ وَهُدًى
وَرَحْمَةٌ ۚ فَمَنْ أَظْلَمُ مِمَّن كَذَّبَ بِـَٔايَٰتِ ٱللَّهِ وَصَدَفَ عَنْهَا ۗ سَنَجْزِى ٱلَّذِينَ يَصْدِفُونَ عَنْ ءَايَٰتِنَا
سُوٓءَ ٱلْعَذَابِ بِمَا كَانُوا۟ يَصْدِفُونَ ﴿١٥٧﴾ ﴾

﴿ **(156). ...afin que vous ne disiez point : « On n'a fait descendre le Livre que sur deux peuples avant nous, et nous n'avons pas pris soin de les étudier. » (157). Ou que vous disiez : « Si le Livre nous avait été révélé, nous aurions certainement été mieux guidés qu'eux ! » Voilà certes que vous sont venues,**

[702] S46 V30.

[703] S7 V145.

[704] S55 V60. Voir aussi au sujet de la récompense : S2 V124 et S32 V24.

de votre Seigneur, preuve, guidée et miséricorde. Qui est plus injuste que celui qui traite de mensonges les versets d'Allah et qui s'en détourne ? Nous rétribuerons ceux qui se détournent de Nos versets en leur infligeant un dur châtiment, pour s'en être détournés. ﴾

Le Coran est un argument contre les hommes (V156-157)

Selon Ibn Jarîr, voici le Livre que nous avons révélé, afin que vous ne puissiez pas dire : ﴿ **On n'a fait descendre le Livre que sur deux peuples avant nous** ﴾, c'est-à-dire, les juifs et les chrétiens, d'après Ibn 'Abbâs ﷺ et d'autres[705], ﴿ **et nous n'avons pas pris soin de les étudier** ﴾, puisque nous ne comprenions pas leurs enseignements, étant dans une autre langue que la nôtre, et que nous étions distraits par autre chose qui nous empêcha de l'étudier.

Allah dit aussi :

﴿ وَلَوْلَآ أَن تُصِيبَهُم مُّصِيبَةٌۢ بِمَا قَدَّمَتْ أَيْدِيهِمْ فَيَقُولُوا۟ رَبَّنَا لَوْلَآ أَرْسَلْتَ إِلَيْنَا رَسُولًا فَنَتَّبِعَ ءَايَٰتِكَ وَنَكُونَ مِنَ ٱلْمُؤْمِنِينَ ﴿٤٧﴾ ﴾

﴿ **Si un malheur les atteignait en rétribution de ce que leurs propres mains avaient préparé, ils diraient : « Seigneur, pourquoi ne nous as-Tu pas envoyé un Messager ? Nous aurions alors suivi Tes versets et nous aurions été croyants ! »** ﴾[706]

﴿ **Ou que vous disiez : « Si le Livre nous avait été révélé, nous aurions certainement été mieux guidés qu'eux ! »** ﴾ Ces paroles sont semblables aux suivantes :

﴿ وَأَقْسَمُوا۟ بِٱللَّهِ جَهْدَ أَيْمَٰنِهِمْ لَئِن جَآءَهُمْ نَذِيرٌ لَّيَكُونُنَّ أَهْدَىٰ مِنْ إِحْدَى ٱلْأُمَمِ ﴾

﴿ **Et ils ont juré solennellement par Allah que si un avertisseur leur venait, ils seraient certes mieux guidés que n'importe quelle autre communauté. (...)** ﴾[707]

﴿ **Voilà certes que vous sont venues, de votre Seigneur, preuve, guidée et miséricorde.** ﴾ Voilà que vous est venu, par la bouche de Muḥammad ﷺ, qui parle votre langue arabe, le noble Coran, qui vous détaille le licite, l'illicite, qui est une guidée pour vos cœurs et une miséricorde pour les serviteurs qui s'y conforment.

---

[705] Aṭ-Ṭabarî (2/240, 241). Avis partagé par Mujâhid, As-Suddî et Qatâda.
[706] S28 V47.
[707] S35 V42.

﴿ **Qui est plus injuste que celui qui traite de mensonges les versets d'Allah et qui s'en détourne ? Nous rétribuerons ceux qui se détournent de Nos versets en leur infligeant un dur châtiment, pour s'en être détournés.** ﴾ Nul n'est plus injuste que celui qui n'a porté aucun intérêt à ce que le Messager a apporté et qui n'en a tiré aucun profit, se détournant des versets d'Allah, comme l'indiquent Ibn 'Abbâs, Mujâhid et Qatâda, ou en détournant les autres, selon As-Suddî.

﴿ هَلْ يَنظُرُونَ إِلَّآ أَن تَأْتِيَهُمُ ٱلْمَلَٰٓئِكَةُ أَوْ يَأْتِيَ رَبُّكَ أَوْ يَأْتِيَ بَعْضُ ءَايَٰتِ رَبِّكَ ۗ يَوْمَ يَأْتِي بَعْضُ ءَايَٰتِ رَبِّكَ لَا يَنفَعُ نَفْسًا إِيمَٰنُهَا لَمْ تَكُنْ ءَامَنَتْ مِن قَبْلُ أَوْ كَسَبَتْ فِيٓ إِيمَٰنِهَا خَيْرًا ۗ قُلِ ٱنتَظِرُوٓا۟ إِنَّا مُنتَظِرُونَ ﴿١٥٨﴾ ﴾

﴿ (158). Qu'attendent-ils ? Que les anges leur viennent ? Que vienne ton Seigneur ? Ou que viennent certains signes de ton Seigneur ? Le jour où certains signes de ton Seigneur viendront, la foi en Lui ne profitera à aucune âme qui n'avait pas cru auparavant ou qui n'avait acquis aucun mérite de sa croyance. Dis : « Attendez ! » Nous attendons, Nous aussi. ﴾

La menace envers ceux qui remettent leur repentir à plus tard (V158)

Allah menace ici les mécréants qui s'opposent à Ses Messagers et renient Ses versets : ﴿ **Qu'attendent-ils ? Que les anges leur viennent ? Que vienne ton Seigneur ?** ﴾, ceci au Jour de la Résurrection. ﴿ **Ou que viennent certains signes de ton Seigneur ? Le jour où certains signes de ton Seigneur viendront, la foi en Lui ne profitera à aucune âme qui n'avait pas cru auparavant ou qui n'avait acquis aucun mérite de sa croyance.** ﴾ En effet, certains signes annonciateurs de l'Heure apparaîtront avant le Jour de la Résurrection.

Abû Hurayra ﷺ rapporte en effet cette parole du Messager d'Allah ﷺ : **« L'Heure n'aura lieu que lorsque le Soleil se lèvera à l'ouest. Lorsque les hommes verront cela, ils croiront tous, mais alors ﴿ la foi en Lui ne profitera à aucune âme qui n'avait pas cru auparavant. ﴾ »**[708]

Il ﷺ rapporte aussi ces propos prophétiques : **« Lorsque trois signes apparaîtront, la foi ne profitera à aucune âme qui n'avait pas cru auparavant ou qui, ayant cru, n'aura acquis aucun bien : le lever du soleil à l'ouest, l'Antéchrist et la bête de la terre. »**[709]

---

[708] *Fath Al-Bârî* (8/147).

[709] Muslim (158) et Ahmad (2/445) avec une version mentionnant également la fumée.

Abû Dharr ﷺ rapporte que le Messager d'Allah ﷺ lui dit : « **Ô Abû Dharr, sais-tu où va le Soleil lorsqu'il se couche ?** » « Allah et Son Messager sont plus savants », lui répondit-il. Il ﷺ dit alors : « **Il vient sous le Trône, s'y prosterne et reste ainsi jusqu'à ce qu'on lui dise : "Retourne à ton point de départ." Peu s'en faut qu'on ne lui dise : "Retourne d'où tu viens !" Ce jour-là, ﴿ la foi en Lui ne profitera à aucune âme qui n'avait pas cru auparavant. ﴾** »[710]

﴿ **Le jour où certains signes de ton Seigneur viendront, la foi en Lui ne profitera à aucune âme qui n'avait pas cru auparavant** ﴾, la foi de celui qui était mort mécréant ici-bas ne lui servira à rien dans l'au-delà, ﴿ **ou qui n'avait acquis aucun mérite de sa croyance** ﴾, il s'agit là du croyant qui n'accomplissait guère de bonnes œuvres, le repentir ne sera plus agréé ce jour-là.

﴿ **Dis : « Attendez ! » Nous attendons, Nous aussi.** ﴾ Ceci est une sévère menace à l'encontre des mécréants qui reportent leur foi à plus tard ou qui reportent leur repentir ; mais lorsqu'arrivera l'Heure, nul repentir ne sera agréé le jour où le Soleil se lèvera à l'ouest.

Allah dit ailleurs :

﴿ فَهَلْ يَنظُرُونَ إِلَّا ٱلسَّاعَةَ أَن تَأْتِيَهُم بَغْتَةً ۖ فَقَدْ جَآءَ أَشْرَاطُهَا ۚ فَأَنَّىٰ لَهُمْ إِذَا جَآءَتْهُمْ ذِكْرَىٰهُمْ ﴿١٨﴾ ﴾

﴿ **Qu'est-ce qu'ils attendent sinon que l'Heure leur vienne à l'improviste ? Or ses signes avant-coureurs sont certes déjà venus. Et comment pourront-ils se rappeler quand elle leur viendra [à l'improviste] ?** ﴾[711]

﴿ إِنَّ ٱلَّذِينَ فَرَّقُوا۟ دِينَهُمْ وَكَانُوا۟ شِيَعًا لَّسْتَ مِنْهُمْ فِى شَىْءٍ ۚ إِنَّمَآ أَمْرُهُمْ إِلَى ٱللَّهِ ثُمَّ يُنَبِّئُهُم بِمَا كَانُوا۟ يَفْعَلُونَ ﴿١٥٩﴾ ﴾

﴿ **(159). Ceux qui provoquent des scissions dans leur religion et se divisent en sectes, de ceux-là tu n'es responsable en rien ; leur sort ne dépend que d'Allah. Puis Il les informera de ce qu'ils faisaient.** ﴾

Selon de nombreux exégètes, entre autres Mujâhid, Qatâda, Ad-Dahhâk et As-Suddî, ce verset fut révélé à propos des juifs et des chrétiens.[712]

---

[710] Al-Bukhârî (7424) et Muslim (159).

[711] S47 V18. Voir aussi S40 V84-85.

[712] At-Tabarî (12/269/270).

D'après Ibn 'Abbâs ﷺ, avant l'avènement de Muḥammad ﷺ, juifs et chrétiens se divisèrent en sectes. Lorsqu'Allah missionna Muḥammad ﷺ, Il révéla : ﴿ **Ceux qui provoquent des scissions dans leur religion et se divisent en sectes, de ceux-là tu n'es responsable en rien.** ﴾[713]

Toutefois, le verset a une portée générale et concerne tous ceux qui s'éloignent de la religion d'Allah. Allah a envoyé Son Messager avec la guidée et la religion de vérité et a décrété une loi au sujet de laquelle il n'y a pas de divergence possible.

Ainsi, ceux qui provoquent des scissions et se divisent en sectes suivent leurs passions et se sont égarés. Allah a déchargé Son Prophète ﷺ de toute responsabilité envers eux.

Ce verset rappelle le suivant :

﴿ ۞ شَرَعَ لَكُم مِّنَ ٱلدِّينِ مَا وَصَّىٰ بِهِۦ نُوحًا وَٱلَّذِىٓ أَوْحَيْنَآ إِلَيْكَ وَمَا وَصَّيْنَا بِهِۦٓ إِبْرَٰهِيمَ وَمُوسَىٰ وَعِيسَىٰٓ ۖ أَنْ أَقِيمُوا۟ ٱلدِّينَ وَلَا تَتَفَرَّقُوا۟ فِيهِ ۚ ﴾

﴿ **Il vous a légiféré en matière de religion, ce qu'Il avait enjoint à Nûḥ, ce que Nous t'avons révélé, ainsi que ce que Nous avons enjoint à Ibrâhîm, à Mûsâ et à 'Îsâ : « Etablissez la religion, et n'en faites pas un sujet de divisions. »** ﴾[714]

Le Messager d'Allah ﷺ a dit : « **Nous, Prophètes, sommes des frères de mère différentes, mais notre religion est unique.** »[715]

Telle est la voie droite, qui consiste à adorer Allah seul, sans Lui donner d'associés et à suivre la voie du dernier Prophète, Muḥammad ﷺ. Toute autre voie en dehors de celle-ci est égarement et se base sur le suivi des passions.

﴿ **Leur sort ne dépend que d'Allah. Puis Il les informera de ce qu'ils faisaient.** ﴾ Ces paroles sont semblables aux suivantes :

﴿ إِنَّ ٱلَّذِينَ ءَامَنُوا۟ وَٱلَّذِينَ هَادُوا۟ وَٱلصَّٰبِـُٔونَ وَٱلنَّصَٰرَىٰ وَٱلْمَجُوسَ وَٱلَّذِينَ أَشْرَكُوٓا۟ إِنَّ ٱللَّهَ يَفْصِلُ بَيْنَهُمْ يَوْمَ ٱلْقِيَٰمَةِ ۚ ﴾

﴿ **Certes, ceux qui ont cru, les juifs, les sabéens, les chrétiens, les mages et ceux qui donnent à Allah des associés, entre eux, Allah tranchera au Jour du Jugement (...).** ﴾[716]

---

[713] Aṭ-Ṭabarî (12/269).
[714] S42 V13.
[715] *Fatḥ Al-Bârî* (6/550).

﴿ مَن جَآءَ بِٱلْحَسَنَةِ فَلَهُۥ عَشْرُ أَمْثَالِهَا ۖ وَمَن جَآءَ بِٱلسَّيِّئَةِ فَلَا يُجْزَىٰٓ إِلَّا مِثْلَهَا وَهُمْ لَا يُظْلَمُونَ ﴿١٦٠﴾ ﴾

﴿ (160). Quiconque viendra avec le bien sa récompense sera décuplée et quiconque viendra avec le mal ne sera rétribué que par son équivalent. Et ils ne seront pas lésés. ﴾

La bonne action est décuplée tandis que la mauvaise action n'est rétribuée que par son équivalent (V160)

Ce verset détaille cet autre verset plus général :

﴿ مَن جَآءَ بِٱلْحَسَنَةِ فَلَهُۥ خَيْرٌ مِّنْهَا ۖ وَمَن جَآءَ بِٱلسَّيِّئَةِ فَلَا يُجْزَى ٱلَّذِينَ عَمِلُوا۟ ٱلسَّيِّـَٔاتِ إِلَّا مَا كَانُوا۟ يَعْمَلُونَ ﴿٨٤﴾ ﴾

﴿ Quiconque viendra avec le bien aura meilleur que cela encore, et quiconque viendra avec le mal, [qu'il sache que] ceux qui commettront des méfaits ne seront rétribués que selon ce qu'ils ont commis. ﴾ [717]

D'après Ibn 'Abbâs ﷺ, le Messager d'Allah ﷺ rapporte ces mots de son Seigneur : « **Votre Seigneur, élevé et exalté, est Tout-Miséricordieux, celui qui a l'intention d'accomplir une bonne action mais ne l'accomplit pas se voit inscrire une bonne action et s'il l'accomplit, il lui sera inscrit entre dix à sept cents bonnes actions, et plus encore. Et celui qui a l'intention de commettre une mauvaise action mais ne la fait pas, il lui sera inscrit une bonne action et s'il la fait, il lui sera inscrit une mauvaise action, à moins qu'Allah, élevé et exalté, ne la lui efface. Ne périra que celui qui doit périr.** »[718]

Il est nécessaire de préciser que celui qui a l'intention de commettre un péché, mais ne le commet pas, peut s'en abstenir pour trois raisons. La première est qu'il y renonce par crainte d'Allah, et c'est ainsi que lui est inscrite une bonne action pour ce renoncement.

La seconde est l'oubli, celui-là n'obtient ni péché ni bonne action, car il n'a pas eu l'intention de s'abstenir de commettre le péché, il n'a donc pas de bonne action, et il n'a pas commis le péché, aucune mauvaise action ne lui est donc attribuée.

---

[716] S22 V17.

[717] S28 V84.

[718] Ahmad (1/279), *Fath Al-Bârî* (11/331), Muslim (1/118), An-Nasâ'î (4/396).

La troisième est l'empêchement, ainsi il a voulu commettre ce péché mais, après avoir essayé, n'a pas réussi à le faire, celui-là est semblable à celui qui a commis le péché, en vertu du hadith dans lequel le Prophète ﷺ a dit : **« Lorsque les épées de deux musulmans se croisent, le tueur comme le tué vont en Enfer. »** Lorsque les compagnons s'étonnèrent du sort du tué, il ﷺ dit : **« Lui aussi désirait tuer son compagnon. »**[719]

Illustrant la récompense décuplée des bonnes œuvres, nous pouvons citer le hadith suivant, rapporté par Abû Dharr ﷺ : **« Celui qui jeûne trois jours chaque mois c'est comme s'il jeûnait toujours. »**[720]

Ainsi, jeûner un jour équivaut au jeûne de dix jours, et jeûner trois jours équivaut au jeûne de trente jours, soit du mois complet.

﴿ قُلْ إِنَّنِي هَدَىٰنِي رَبِّيٓ إِلَىٰ صِرَٰطٍ مُّسْتَقِيمٍ دِينًا قِيَمًا مِّلَّةَ إِبْرَٰهِيمَ حَنِيفًا ۚ وَمَا كَانَ مِنَ ٱلْمُشْرِكِينَ ﴿١٦١﴾
قُلْ إِنَّ صَلَاتِي وَنُسُكِي وَمَحْيَايَ وَمَمَاتِي لِلَّهِ رَبِّ ٱلْعَٰلَمِينَ ﴿١٦٢﴾ لَا شَرِيكَ لَهُۥ ۖ وَبِذَٰلِكَ أُمِرْتُ وَأَنَا۠ أَوَّلُ
ٱلْمُسْلِمِينَ ﴿١٦٣﴾ ﴾

﴿ (161). Dis : « Moi, mon Seigneur m'a guidé vers un chemin droit, une religion droite, la religion d'Ibrâhîm, le pur monothéiste qui n'était point parmi les associateurs. » (162). Dis : « En vérité, ma prière, mes actes de dévotion, ma vie et ma mort appartiennent à Allah, Seigneur de l'univers. (163). A Lui nul associé ! Et voilà ce qui m'a été ordonné, et je suis le premier à me soumettre. » ﴾

La voie droite, c'est l'islam (V161-162)

Allah ordonne à Son Prophète ﷺ, le maître des Messagers, d'informer les hommes de l'immense grâce d'Allah qu'est la guidée vers la voie droite, qui ne contient ni tortuosités ni déformations, il s'agit d'**﴿ un chemin droit, une religion droite, la religion d'Ibrâhîm, le pur monothéiste qui n'était point parmi les associateurs. ﴾**

Ce verset est semblable au suivant :

﴿ وَمَن يَرْغَبُ عَن مِّلَّةِ إِبْرَٰهِـۧمَ إِلَّا مَن سَفِهَ نَفْسَهُۥ ۚ وَلَقَدِ ٱصْطَفَيْنَٰهُ فِى ٱلدُّنْيَا ۖ وَإِنَّهُۥ فِى ٱلْءَاخِرَةِ
لَمِنَ ٱلصَّٰلِحِينَ ﴿١٣٠﴾ ﴾

[719] Al-Bukhârî (31, 6875, 7083).

[720] Ahmad (5/146), An-Nasâ'î (4/218), Ibn Mâjah (1/545), At-Tirmidhî, dont la version comporte la mention du verset que nous étudions en ajout (*Tuhfat Al-Ahwadhî* 3/470).

﴿ Qui donc aura en aversion la voie d'Ibrâhîm, sinon un insensé ? Car très certainement Nous l'avons choisi en ce monde et, dans l'au-delà, il sera certes du nombre des gens de bien. ﴾ [721]

L'ordre du Prophète ﷺ de suivre la religion d'Ibrâhîm n'implique pas de supériorité de ce dernier sur Muḥammad ﷺ. Notre Prophète Muḥammad ﷺ était lui aussi un pur monothéisme, et était le plus éloigné de l'association. La religion a été parachevée avec lui, et il est le dernier des Messagers, il est le maître des hommes et occupera la position d'honneur (الْمَقَامُ الْمَحْمُود) lui permettant l'intercession convoitée par tous, y compris par Ibrâhîm.

Ibn 'Abbâs ﷺ rapporte qu'interrogé au sujet de la religion la plus aimée d'Allah, le Messager d'Allah ﷺ répondit : **« La religion du pur monothéisme bienveillant. »**[722]

L'ordre de vouer un culte exclusif à Allah

﴿ Dis : « En vérité, ma prière, mes actes de dévotion, ma vie et ma mort appartiennent à Allah, Seigneur de l'univers. ﴾ Allah ordonne à Son Prophète ﷺ de se désavouer clairement des polythéistes qui adorent autre qu'Allah et sacrifient pour autre que Lui et de leur dire que sa prière et ses sacrifices ne sont voués qu'à Lui.

Il dit ailleurs dans le Coran :

﴿ فَصَلِّ لِرَبِّكَ وَٱنْحَرْ ۝٢ ﴾

﴿ Accomplis la prière pour ton Seigneur et sacrifie. ﴾ [723]

C'est-à-dire, voue tes prières et tes sacrifices à Allah seul, au contraire des polythéistes qui consacraient leurs sacrifices aux idoles. Allah ordonne donc à Son Messager de s'écarter de leurs pratiques et de se tourner exclusivement vers Allah.

﴿ Dis : « En vérité, ma prière, mes actes de dévotion, ma vie et ma mort appartiennent à Allah, Seigneur de l'univers. ﴾ Quant au terme « nusuk » (نُسُك), il désigne le sacrifice dont les pèlerins s'acquittent lors du pèlerinage ou de la 'umra, d'après Mujâhid.

---

[721] S2 V130. Voir aussi, à propos du pur monothéisme d'Ibrâhîm عليه السلام : S22 V78 et S16 V120-123.

[722] Aḥmad (1/236).

[723] S108 V2.

Jâbir Ibn 'Abdi-l-Lâh ﷺ rapporte que le jour de la fête du sacrifice, le Messager d'Allah ﷺ sacrifia deux béliers et dit, au moment du sacrifice : **« Je tourne mon visage vers Celui qui a créé les cieux et la Terre et je ne suis point du nombre des polythéistes. En vérité, ma prière, mes actes de dévotion, ma vie et ma mort appartiennent à Allah, Seigneur des mondes, Lui qui n'a point d'associés. Voilà ce qui m'a été ordonné et je suis le premier des soumis ! »**[724]

L'islam est la religion de tous les Prophètes (V163)

﴿ A Lui nul associé ! Et voilà ce qui m'a été ordonné, et je suis le premier à me soumettre. » ﴾ « Je suis le premier à me soumettre », c'est-à-dire parmi la communauté musulmane, précise Qatâda.[725] En effet, tous les Prophètes ayant précédé à Muḥammad ﷺ étaient eux aussi des purs monothéistes, appelant à l'adoration d'Allah seul, sans associés, comme Allah le dit dans le verset suivant :

﴿ وَمَآ أَرۡسَلۡنَا مِن قَبۡلِكَ مِن رَّسُولٍ إِلَّا نُوحِيٓ إِلَيۡهِ أَنَّهُۥ لَآ إِلَٰهَ إِلَّآ أَنَا۠ فَٱعۡبُدُونِ ٢٥ ﴾

﴿ Et Nous n'avons envoyé avant toi aucun Messager à qui Nous n'ayons révélé : « Point de divinité digne d'adoration en dehors de Moi. Adorez-Moi donc ! » ﴾ [726]

Les Prophètes étaient d'ailleurs tous soumis (muslimûn – مُسْلِمُون) comme on le voit au travers de ces paroles de Nûḥ :

﴿ فَإِن تَوَلَّيۡتُمۡ فَمَا سَأَلۡتُكُم مِّنۡ أَجۡرٍۖ إِنۡ أَجۡرِيَ إِلَّا عَلَى ٱللَّهِۖ وَأُمِرۡتُ أَنۡ أَكُونَ مِنَ ٱلۡمُسۡلِمِينَ ٧٢ ﴾

﴿ Si vous vous détournez, alors [sachez que] je ne vous réclame aucun salaire... Mon salaire n'incombe qu'à Allah. Et il m'a été commandé d'être du nombre des soumis (muslimûn). ﴾ [727]

Tous les Messagers portèrent donc le message de l'islam dans son sens général de la soumission à Allah l'Unique, mais leurs lois étaient différentes, les unes se succédant aux autres jusqu'à l'avènement de Muḥammad ﷺ dont la législation abrogea les précédentes et restera en vigueur jusqu'au Jour de la Résurrection.

---

[724] Al-Ḥâkim (2/467).

[725] Aṭ-Ṭabarî (12/285).

[726] S21 V25.

[727] S10 V72. Voir aussi, à propos d'Ibrâhîm S2 V130-132, de Yûsuf S12 V101 et de Mûsâ S10 V84-86 et sur les Prophètes en général S5 V44 et S5 V111.

Rappelons cette parole du Prophète ﷺ : **« Nous, Prophètes, sommes frères de mères différentes et notre religion est unique. »**[728]

'Alî رضي الله عنه rapporte qu'après le takbîr d'ouverture de la prière, le Prophète ﷺ récitait l'invocation suivante : **« J'ai tourné mon visage vers Celui qui a créé les cieux et la Terre en pur monothéiste et je ne suis point du nombre des associateurs. En vérité, ma prière, mes actes de dévotion, ma vie et ma mort appartiennent à Allah, Seigneur des mondes. (...) »**[729]

﴿ قُلْ أَغَيْرَ ٱللَّهِ أَبْغِى رَبًّا وَهُوَ رَبُّ كُلِّ شَىْءٍ ۚ وَلَا تَكْسِبُ كُلُّ نَفْسٍ إِلَّا عَلَيْهَا ۚ وَلَا تَزِرُ وَازِرَةٌ وِزْرَ أُخْرَىٰ ۚ ثُمَّ إِلَىٰ رَبِّكُم مَّرْجِعُكُمْ فَيُنَبِّئُكُم بِمَا كُنتُمْ فِيهِ تَخْتَلِفُونَ ﴿١٦٤﴾ ﴾

﴿ (164). Dis : « Chercherais-je un autre Seigneur qu'Allah, alors qu'Il est le Seigneur de toute chose ? Chacun ne commet le mal qu'à son détriment, personne ne portera le fardeau d'autrui. Puis vers votre Seigneur sera votre retour et Il vous informera de ce en quoi vous divergez. ﴾

L'ordre de s'en remettre à Allah (V164)

Allah demande à Son Prophète ﷺ de dire à ceux qui adorent autre que Lui : ﴿ **Chercherais-je un autre Seigneur qu'Allah, alors qu'Il est le Seigneur de toute chose ?** ﴾ C'est Lui qui m'éduque, qui me protège, qui m'accorde subsistance, l'ordre et la création sont entre Ses mains, je ne m'en remets qu'à Lui.

Ce verset donne donc l'ordre de s'en remettre à Allah, tandis que le précédent ordonnait de Lui vouer un culte exclusif et ces deux ordres sont mentionnés à plusieurs reprises ensemble :

﴿ إِيَّاكَ نَعْبُدُ وَإِيَّاكَ نَسْتَعِينُ ﴿٥﴾ ﴾

﴿ **C'est Toi [seul] que nous adorons, et c'est Toi [seul] dont nous implorons le secours.** ﴾[730]

---

[728] *Fath Al-Bârî* (6/550).

[729] Ahmad 51/102.

[730] S1 V5. Voir aussi S11 V123, S67 V29 et S73 V9.

Nul ne portera le fardeau d'autrui

﴿ **Chacun ne commet le mal qu'à son détriment, personne ne portera le fardeau d'autrui.** ﴾ Ceci aura lieu au Jour de la Rétribution ; Allah, de par Son infinie sagesse, rétribuera Ses serviteurs. Ainsi, chacun sera rétribué selon ses œuvres, récompensé ou puni et personne n'aura à porter le fardeau des œuvres d'autrui :

﴿ وَلَا تَزِرُ وَازِرَةٌ وِزْرَ أُخْرَىٰ ۚ وَإِن تَدْعُ مُثْقَلَةٌ إِلَىٰ حِمْلِهَا لَا يُحْمَلْ مِنْهُ شَيْءٌ وَلَوْ كَانَ ذَا قُرْبَىٰ ﴾

﴿ **Or, personne ne portera le fardeau d'autrui. Et si une âme surchargée [de péchés] appelle à l'aide, rien de sa charge ne sera supporté par une autre même si c'est un proche parent. (…)** ﴾ [731]

﴿ وَمَن يَعْمَلْ مِنَ ٱلصَّٰلِحَٰتِ وَهُوَ مُؤْمِنٌ فَلَا يَخَافُ ظُلْمًا وَلَا هَضْمًا ﴿١١٢﴾ ﴾

﴿ **Et quiconque aura fait de bonnes œuvres tout en étant croyant ne craindra ni injustice ni oppression.** ﴾ [732]

Dans ce verset, les exégètes ont expliqué le terme « injustice » comme le fait d'être chargé des péchés des autres et le terme « frustration » comme le fait d'être privé d'une partie de ses bonnes actions.

﴿ كُلُّ نَفْسٍ بِمَا كَسَبَتْ رَهِينَةٌ ﴿٣٨﴾ إِلَّآ أَصْحَٰبَ ٱلْيَمِينِ ﴿٣٩﴾ ﴾

﴿ **Toute âme est l'otage de ce qu'elle a acquis. Sauf les gens de la droite (les élus).** ﴾ [733]

Ainsi, toute âme dépendra de ses propres œuvres, sauf les gens de la droite, dont les œuvres pourront peut-être bénéficier à leurs descendants et proches :

﴿ وَٱلَّذِينَ ءَامَنُوا۟ وَٱتَّبَعَتْهُمْ ذُرِّيَّتُهُم بِإِيمَٰنٍ أَلْحَقْنَا بِهِمْ ذُرِّيَّتَهُمْ وَمَآ أَلَتْنَٰهُم مِّنْ عَمَلِهِم مِّن شَىْءٍ ۚ كُلُّ ٱمْرِئٍۭ بِمَا كَسَبَ رَهِينٌ ﴿٢١﴾ ﴾

﴿ **Ceux qui auront cru et que leurs descendants auront suivis dans la foi, Nous ferons que leurs descendants les rejoignent. Et Nous ne diminuerons en rien le mérite de leurs œuvres, chacun étant tenu responsable de ce qu'il aura acquis.** ﴾ [734]

---

[731] S35 V18.

[732] S20 V112.

[733] S74 V38-39.

[734] S52 V21.

Ainsi, les descendants des croyants, à condition qu'ils aient la foi, pourront être élevés au même rang que leurs ascendants, même si leurs œuvres n'atteignent pas les leurs, par bénédiction d'Allah et sans que les œuvres des ascendants ne soient diminuées en rien.

﴿ **Puis vers votre Seigneur sera votre retour et Il vous informera de ce en quoi vous divergez.** ﴾ C'est-à-dire agissez, nous agissons et les œuvres de chacun d'entre nous seront présentées à Allah. Il nous informera alors, tous comme nous sommes, de nos œuvres et de nos divergences. Ce passage est similaire au suivant :

﴿ قُل لَّا تُسْـَٔلُونَ عَمَّآ أَجْرَمْنَا وَلَا نُسْـَٔلُ عَمَّا تَعْمَلُونَ ﴿٢٥﴾ قُلْ يَجْمَعُ بَيْنَنَا رَبُّنَا ثُمَّ يَفْتَحُ بَيْنَنَا بِٱلْحَقِّ وَهُوَ ٱلْفَتَّاحُ ٱلْعَلِيمُ ﴿٢٦﴾ ﴾

﴿ Dis : « Vous ne serez pas interrogés sur les crimes que nous avons commis, et nous ne serons pas interrogés sur ce que vous faites. » Dis : « Notre Seigneur nous réunira, puis Il tranchera entre nous en toute justice, car c'est Lui le Grand-Juge, l'Omniscient. » ﴾ [735]

﴿ وَهُوَ ٱلَّذِى جَعَلَكُمْ خَلَٰٓئِفَ ٱلْأَرْضِ وَرَفَعَ بَعْضَكُمْ فَوْقَ بَعْضٍ دَرَجَٰتٍ لِّيَبْلُوَكُمْ فِى مَآ ءَاتَىٰكُمْ ۗ إِنَّ رَبَّكَ سَرِيعُ ٱلْعِقَابِ وَإِنَّهُۥ لَغَفُورٌ رَّحِيمٌ ﴿١٦٥﴾ ﴾

﴿ (165). C'est Lui qui a fait de vous les successeurs sur Terre et qui vous a élevés, en rangs, les uns au-dessus des autres, afin de vous éprouver en ce qu'Il vous a donné. [Vraiment] ton Seigneur est prompt en punition, Il est aussi Pardonneur et Très-Miséricordieux. » ﴾

Allah créa les hommes en formant des générations qui se succèdent, les éprouvant les uns les autres par des rangs élevés ou moindres (V165)

﴿ **C'est Lui qui a fait de vous les successeurs sur Terre** ﴾, c'est-à-dire Il vous a fait habiter la Terre, génération après génération, d'après Ibn Zayd. Le terme « khalâ'if » (خَلَائِف) est utilisé dans de nombreux versets avec l'idée de succession :

﴿ وَلَوْ نَشَآءُ لَجَعَلْنَا مِنكُم مَّلَٰٓئِكَةً فِى ٱلْأَرْضِ يَخْلُفُونَ ﴿٦٠﴾ ﴾

[735] S34 V25-26.

﴿ Si Nous voulions, Nous ferions de vous des anges qui vous succéderaient sur la Terre. ﴾ [736]

﴿ Et qui vous a élevés, en rangs, les uns au-dessus des autres ﴾, favorisant les uns par rapport aux autres en termes de subsistance, de qualités, d'apparence ou autre, tout cela d'après une sagesse de Sa part ?

Il dit ailleurs :

﴿ ٱنظُرْ كَيْفَ فَضَّلْنَا بَعْضَهُمْ عَلَىٰ بَعْضٍ ۚ وَلَلْآخِرَةُ أَكْبَرُ دَرَجَٰتٍ وَأَكْبَرُ تَفْضِيلًا ﴿٢١﴾ ﴾

﴿ Regarde comment Nous en favorisons certains sur d'autres. Et dans l'au-delà, il y a des rangs plus élevés encore et de plus grands privilèges. ﴾ [737]

﴿ Afin de vous éprouver en ce qu'Il vous a donné ﴾, d'éprouver le riche par sa richesse, afin de voir s'il témoignera de la reconnaissance envers Allah ainsi que le pauvre par sa pauvreté, afin de voir s'il aura fait montre de patience.

D'après Abû Sa'îd Al-Khudrî ﷺ, le Prophète ﷺ a dit : **« Ce bas-monde est délicieux et verdoyant. Allah vous y a donné le pouvoir afin de voir comment vous agirez. Prenez garde à ce monde, et prenez garde aux femmes, car la première tentation qui toucha les Fils d'Isrâ'îl était celle des femmes. »** [738]

﴿ [Vraiment] ton Seigneur est prompt en punition, Il est aussi Pardonneur et Très-Miséricordieux. » ﴾ Comme dans de nombreux versets, Allah suscite ici la crainte de Ses serviteurs face à Son jugement et Son châtiment envers ceux qui Lui désobéissent, tout comme Il suscite ensuite l'espoir de Sa miséricorde envers ceux qui Lui obéissent et suivent Ses Messagers, et nous avons déjà mentionné le fait que l'espoir et la crainte sont souvent mentionnés conjointement dans le Coran. [739]

Ainsi, tantôt Allah exhorte Ses serviteurs à l'obéissance en suscitant en eux le désir d'obtenir le Paradis tantôt Il les exhorte à obéir en suscitant en eux la crainte de l'Enfer et de ses tourments.

Parfois, Il suscite les deux, afin de toucher chacun de Ses serviteurs selon ce qui convient à l'état de chacun.

D'après Abû Hurayra ﷺ, le Messager d'Allah ﷺ a dit : **« Si le croyant savait ce qui se trouve auprès d'Allah en termes de punition, personne n'espèrerait Son Paradis et si le mécréant savait ce qui se trouve auprès d'Allah en termes**

---

[736] S43 V60, ici c'est le verbe dérivé du terme « khalîf, khalâ'if » qui est cité. Voir aussi S27 V62, S2 V30 et S7 V129, entre autres.

[737] S17 V21. Voir aussi S43 V32.

[738] Muslim (4/2098).

[739] Voir S13 V6 et S15 V49/50.

de miséricorde, personne ne désespérerait de Son Paradis. Allah a créé cent miséricordes, Il en a placé une entre Ses créatures afin qu'elles soient miséricordieuses les unes envers les autres et a gardé auprès de Lui les quatre-vingt-dix-neuf restantes. »[740]

Il a dit aussi : **« Lorsqu'Allah créa la création, Il inscrivit, dans un Livre qui se trouve auprès de Lui, au-dessus de Son Trône : "Certes, Ma miséricorde prévaut sur Ma colère." »**[741]

Ainsi s'achève l'exégèse de la sourate An-An'âm, louange à Allah !

[740] Aḥmad (2/334), *Tuḥfat Al-Aḥwadhî* (9/527), Muslim (2755).

[741] Muslim (4/2107).